

# Ville de FORGES-LES-EAUX

## Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 12 juillet 2016 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 6 juillet 2016 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, P. DEGUINE, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, P. HANIN, T. MARTIN, D. VERNIER, N. DALLIER, P. TURBAN, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : J. DECOUDRE à J. TROUDE ; C. LESUEUR à M. LEJEUNE, B. CAILLAUD à Y. REY ; P. DUMONTIER à J. BOURDON ; L. GROGNET à F. GODEBOUT ; C. CORDONNIER à T. MARTIN ; P. DURY à N. DALLIER ; R. SORTAMBOSC à P. TURBAN

**Excusés** : F. ASSELIN ; C. MORDA ; N. LÉBOUVIER ; A. MARC

**Secrétaire de séance** : E. BOULOCHÉ

---

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Michel LEJEUNE propose de désigner Emilie BOULOCHÉ en qualité de secrétaire de séance,  
Il n'y a pas d'observation.

---

## PROCES VERBAL de la séance du 15 Juin 2016

---

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 15 Juin 2016 et s'il y a des observations.

**Pierre TURBAN** indique qu'il a plusieurs demandes de modifications à soumettre (celles-ci apparaissent en italique).

**Procès-verbal de la séance du 04 Avril 2016** : la proposition d'inviter **Régine SORTAMBOSC** lors du Conseil d'Administration de l'association FORGES DEVELOPPEMENT venait d'**Alain ROBERT** et non de Monsieur le maire.

**2016-67** : **Pierre TURBAN** demande si l'on a des emprunts toxiques.

**Frédéric GODEBOUT** lui répond *par l'affirmative ...*

**2016-75** : **Pierre TURBAN** demande s'ils seront plus faciles à *faire nettoyer*

**2016-76** : **Pierre TURBAN** *répond* : qui vous permet de dire « vos camarades » ?

**2016-78** : **Régine SORTAMBOSC** *fait mention d'un conflit au sein même du SIVOS.*

*Ce qui fait que ce n'est pas aussi simple que ce qui est exposé. Ce n'est pas transparent. Elle souhaiterait obtenir plus d'informations sur ce sujet.*

**Pierre TURBAN** *suggère une réunion de travail du bureau du SIVOS et de la commission des affaires scolaires.*

**Michel LEJEUNE** ne se souvient pas avoir entendu cette suggestion, les membres du conseil municipal non plus, cette remarque ne sera pas retenue.

**2016-83** : **Pierre TURBAN** souhaite voir ajouté *sans aucune justification ?*

**Michel LEJEUNE** n'accède pas à cette demande le retrait était justifié de plus cette question revient à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Au sujet de l'association FORGES DEVELOPPEMENT :

**Pierre TURBAN** : répond qu'il souhaite comprendre *la situation depuis l'origine.*

**Christine LESUEUR** : ...

**Frédéric GODEBOUT** *fera parvenir les documents à Pierre TURBAN puisque celui-ci y tient. (Ces documents sollicités lui ont été remis en début de la présente séance par Frédéric GODEBOUT).*

**Pierre TURBAN** : *rappelle une affirmation du Maire-Délégué du FOSSE mentionné dans le PV du dernier conseil municipal : les taux des taxes d'habitation des deux communes sont inférieurs à la moyenne nationale (24%).*

**Pierre TURBAN** *précise ensuite qu'il est beaucoup plus intéressant de comparer Forges avec les communes de même strate : 19,76% pour Forges contre 17,84%, moyenne pour les communes comparables.*

**Pierre TURBAN** *fait état, pour les locataires des HLM La Gournaisienne, de la facturation des ordures ménagères qui s'élevait pour un logement à 122€ en 2014 et qui est passée à 359€ en 2015, soit une facture multipliée par 3.*

*Rectifier « BOUCHER » par « BOUCHEZ »*

...

**Pierre TURBAN** *répond que monsieur BOUCHEZ n'est plus président depuis 2 ans.*

**Régine SORTAMBOSC**, *membre de la commission scolaire et de la commission culturelle, regrette de n'avoir rien vu du travail réalisé dans le cadre du Festival Permanent offert par le Casino de Forges, Festival Permanent dont l'inauguration a été largement médiatisée à l'automne dernier : aucune invitation pour les spectacles, ni pour la clôture de ce Festival.*

**Michel LEJEUNE** rappelle de nouveau que les invitations ont été gérées par le casino.

Sous ces réserves le PV est adopté à l'unanimité.

---

## Décisions du Maire

---

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

**Décision n° 2016-08 : Fixation du tarif de séjour à Saint-Jean de Monts (Vendée)**

**Décision n° 2016-09 : Fixation du tarif de la sortie au Parc du Bocasse**

**Décision n° 2016-10 : Bail à SIVU BRAY URBANISME SERVICES**

---

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORMANDIE**

---

**Michel LEJEUNE**, en introduction, explique le déroulement du contrôle de la CRC qui s'est déroulé en début d'année 2015.

Ce contrôle a permis la rédaction d'un pré-rapport sur lequel la commune a pu formuler ses remarques.

Ensuite, la CRC émet un rapport d'observations définitives sur lequel le maire peut une nouvelle fois répondre. Le rapport ne s'en trouve pas modifier mais la lettre du maire lui est jointe.

Il passe ensuite la parole à **Frédéric GODEBOUT** premier adjoint au maire délégué aux finances qui se charge de donner lecture du rapport dont chaque élu a été rendu destinataire avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Au déroulé de la lecture, **Frédéric GODEBOUT** apporte commentaires et précisions, notamment :

Le taux de DGF se trouve désormais stabilisé grâce à la création de la commune nouvelle.

Le camping fait désormais l'objet d'un bail commercial avec un exploitant.

Concernant l'abattoir et l'atelier de découpe, la commune a gagné tous ses recours jusqu'au Conseil d'Etat.

VVF des documents prouvent les paiements des compensations des 30 000€ évoqués dans le rapport.

Pour ce qui concerne le VVF en général nous avons convenu de faire une analyse fine de la situation.

Il est à noter que le présent rapport de la CRC devra faire l'objet d'un « point d'étape » d'ici un an, ce point qui évoquera obligatoirement les mesures prises devra être transmis à la CRC.

Toujours concernant VVF, il est à noter que pour l'avenir nous nous orientons vers la conclusion d'un bail commercial.

Concernant les associations, **Alain ROBERT**, Président de l'Office de Tourisme précise que la déclaration évoquée dans le rapport a été faite auprès des JO.

**Frédéric GODEBOUT** précise qu'il reste à évaluer les concours en nature afin de se caler sur la réglementation, il nous est également demandé de surveiller plus les associations. A ce sujet, il note la remarque particulière de la CRC concernant l'Harmonie Municipale qui, bien que la subvention soit plus modeste, cette dernière n'en représente pas moins plus de 50% du budget de l'association et se voit de ce fait obligée de nous présenter ses comptes certifiés par un commissaire aux comptes ou par le président de l'association. Une démarche en ce sens sera faite auprès du président de l'Harmonie Municipale.

S'agissant de l'Eau et de l'Assainissement, il est à noter que des travaux lourds sont à prévoir et que l'excédent de trésorerie ne sera pas suffisant pour tout réaliser, il faudra recourir à l'emprunt.

La Ligne de Trésorerie est actuellement à zéro d'utilisation.

Pour les emprunts, nous avons un emprunt structuré contracté auprès de DEXIA, il est classé E3 selon la charte GISSLER et nous surveillons régulièrement son comportement. Depuis qu'il a été contracté nous sommes toujours restés dans le taux minimum prévu au contrat. Tous nos autres emprunts sont classés A1.

Il est à noter qu'au niveau des écritures comptables, il y aura à procéder à l'apurement de dettes qui n'en sont plus, puisque remboursées auprès de nos créanciers depuis longtemps. Nous pourrions ainsi mettre les écritures du trésorier Municipal en conformité avec nos propres écritures.

Le repli des recettes d'exploitation des services communaux et de location des locaux d'entreprises correspond notamment en grande partie à la baisse des loyers perçus. Ces derniers correspondaient au somme que la commune remboursait dans le cadre de crédits-baux. Il y a une baisse de recettes mais il y a également une baisse de charges.

Concernant les baisses de recettes, il est à noter, sur la période analysée le repli de 18% de la DGF. L'ensemble des recettes institutionnelles ayant diminué, sur la période, de 7,4% en moyenne.

Pour la progression du poste « indemnités des élus » celle-ci correspond en grande partie au fait que lorsque **Michel LEJEUNE** était député, il ne percevait pas d'indemnités au titre de sa fonction de maire, indemnités qu'il a de nouveau perçues dès la cessation de son mandat de député.

Le reste du rapport n'appelait pas de commentaire particulier de la part de **Frédéric GODEBOUT**.

**Michel LEJEUNE** demande s'il y a des commentaires.

**Pierre TURBAN** encourage à lire scrupuleusement le document, la page de synthèse fait mention d'irrégularité et indique que les remarques du précédent rapport de la CRC n'ont

pas été suivies d'effet. Les comptes ne reflètent pas la situation réelle des comptes de la commune, ils ne sont pas lisibles.

**Frédéric GODEBOUT** précise sur ce point que l'information du Conseil Municipal et de la population est faite, il précise qu'il sera tenu compte de la remarque de la CRC concernant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Michel LEJEUNE** précise, quant à lui, qu'il a été fait un Débat d'Orientation Budgétaire pendant de nombreuses années alors que la commune n'y était pas obligée puisqu'elle ne comptait pas 3500 habitants.

**Pierre TURBAN** relève en page 26 du rapport le non-paiement de factures d'eau, qu'en est-il ?

**Frédéric GODEBOUT** précise qu'en effet cela avait correspondu à une période où la commune rencontrait quelques soucis de trésorerie, depuis ces factures ont été réglées.

**Michel LEJEUNE** considère qu'en fait la commune paie son eau à son propre service communal de l'eau, cela ne lui semble pas dramatique.

**Frédéric GODEBOUT** indique que la commune paie son eau et son assainissement.

**Pierre TURBAN** n'a pas d'autre commentaire et remercie.

**Michel LEJEUNE** reprend la parole et indique que la lecture et le débat concernant le « Rapport d'observations définitives de la CRC Normandie » ne font pas l'objet d'une délibération spécifique. Le conseil municipal doit en prendre acte.

« Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Normandie.

Les conseillers municipaux ont pu poser des questions et apporter leurs commentaires, ceux-ci seront repris au Procès-Verbal de la séance. »

**Pierre TURBAN** revient sur le fait qu'être une Station Classée de Tourisme n'est pas une obligation légale pour la commune.

**Michel LEJEUNE** lui répond que ce n'est peut-être pas une obligation légale mais c'est néanmoins indispensable afin de pérenniser notre casino. Si nous n'étions pas Station Classée de Tourisme, la Commission Supérieure des Jeux pourrait fermer le casino sans s'encombrer de principe.

---

2016-85

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISATION DE SIGNATURE

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

L'un de nos agents souhaite suivre une formation d'assistante de bibliothèque.

Cette formation est dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) sise 31 rue de Chabrol 75010 PARIS.

Il y a donc lieu de signer une convention avec la dite association.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la Convention de Formation Professionnelle avec l'Association des Bibliothécaires de France.
- Autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à effectuer toute demande de subvention.

Pour information le coût de la formation s'élève à 1 200, 00 €.

**Pierre TURBAN** renvoie au rapport de la CRC qui pointe une insuffisance de formation de nos personnels.

**Alain ROBERT** pense que l'on doit pouvoir obtenir des subventions de certains organismes.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-86

**LOGIREP**  
**GARANTIE D'EMPRUNT - DECISION DE PRINCIPE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Nous avons été sollicité par la société LOGIREP qui va réaliser une opération de réhabilitation thermique des 126 logements de la résidence « Les Mésanges » afin d'accorder notre garantie d'emprunt pour la réalisation de ces travaux.

Il nous est demandé aujourd'hui un avis de principe.

Aussi, je vous propose de donner notre accord de principe pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 687 638 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Cette garantie nous permettra d'obtenir un contingent de 20% de logements garantis soit pour ce projet 25 logements.

Une prochaine délibération devra intervenir sur la base des contrats définitifs émis par la Caisse des dépôts et de consignation.

**Pierre TURBAN** demande sur combien d'années sera ce prêt.

**Michel LEJEUNE** lui répond qu'à ce jour, ce n'est pas fixé, la commune donne simplement un accord de principe. Une future délibération devra intervenir et précisera les modalités du prêt à garantir.

**Pierre TURBAN** demande des précisions sur les 20% de logements attribués à la commune et s'il y aura une commission interne d'attribution.

**Michel LEJEUNE** lui indique que la décision finale d'attribution appartient néanmoins à LOGIREP.

**Pierre TURBAN** insiste et demande s'il y aura une commission « Ville » pour faire les propositions à LOGIREP sinon est-ce de votre seule autorité.

**Michel LEJEUNE** répond qu'il pourrait réunir la commission tous les 2 jours. Il précise par ailleurs que LOGIREP n'a pas, dans notre département, un nombre de logements suffisants à permettre l'obtention de la garantie d'une partie du prêt par le Conseil Départemental 76.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-87

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES  
EAUX - ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS  
POTEAUX INCENDIE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 24 février 2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour les travaux de remplacement de poteaux à incendie - Route de DIEPPE.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement des travaux de remplacement de poteaux à incendie - Route de DIEPPE, à hauteur de 788, 00 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2016-88

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES  
MAIRES DE SEINE-MARITIME (ADM 76)**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Le trésorier municipal a rejeté le mandat nous permettant de renouveler notre adhésion à l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM 76) alors que nous en sommes membre depuis de très nombreuses années, aussi je vous remercie de bien vouloir autoriser ce renouvellement d'adhésion à l'ADM

76 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout document à intervenir.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-89

**APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Afin d'éviter d'avoir à nouveau des mandats rejetés pour le renouvellement de nos adhésions dans certaines associations je vous propose de compléter la délibération n°2016-06 en date du 12 janvier 2016 par le 24° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

De même, je vous propose d'y adjoindre le 26° qui stipule « De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Ce dernier point sera précisé par la prochaine délibération.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-90

**CONDITIONS D'APPLICATION DU 26° DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'application des 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2016-89 en date du 12 juillet 2016.

Précise que la délibération sus visée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2016-91

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
LOTISSEMENT LES NOISETIERS**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Madame Viviane FICQUET nous a sollicité afin d'acquérir une parcelle de terrain le long de sa propriété d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AK n° 523 d'une superficie de 1 273 m<sup>2</sup>.

Je vous propose de céder cette parcelle au prix de 1 067, 00 € (Mille soixante sept Euros).

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de FRANCE-DOMAINES sera sollicité, en cas de désaccord sur le montant proposé une nouvelle délibération sera soumise à votre vote.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tous actes ou documents nécessaires à cet effet.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-92

## OFFICE DE TOURISME SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Ainsi que nous l'avons déjà évoqué dans notre assemblée, il est indispensable que notre OFFICE DE TOURISME soit classé en 1<sup>ère</sup> catégorie afin de répondre aux obligations des stations classées, suite à un audit il s'avère que nous sommes dans l'obligation d'avoir un directeur (ou une directrice) officiellement nommé(e).

Renseignements pris auprès du ministère un « faisant fonction » ne suffit pas à l'obtention de ce classement.

La personne faisant actuellement fonction dispose des qualifications requises pour être nommée directrice.

La nomination, devant intervenir en application d'une convention collective, engendrera, pour l'OFFICE DE TOURISME, une augmentation de la masse salariale.

Il convient donc de permettre à notre Office de Tourisme de faire face à cette dépense supplémentaire.

Aussi, je vous propose d'accorder un complément de subvention de 4 500, 00 € (quatre mille cinq cents Euros).

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération.

**Alain ROBERT** indique qu'il a, en quelques sortes, rempli bénévolement la fonction de directeur, la structure de l'Office de Tourisme est limitée et il nous est donc possible d'avoir un directeur de petite structure, le poste pourra évoluer dans le cadre de la loi NOTRE si des regroupements se précisent.

**Pierre TURBAN** demande si l'on aura un seul directeur pour un Office de Tourisme du Pays de Bray.

Michel LEJEUNE pense que c'est une bonne idée, mais tout le monde veut que ce soit chez lui.

Il n'y a pas d'autre observation.

L. LEMASSON, F. GODEBOUT, A ROBERT, J. TROUDE, N. MATHON membres du CA de l'Office de Tourisme ne participent pas au vote.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-93

**BUDGET VILLE 2016  
DM N°2**

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivante :

***INVESTISSEMENT***

**Dépenses**

215-38-01	Opération Ordre SDE 76	+ 133 047
2315-601-822	Réseaux divers VRD	- 39 595
2151-601-822	Travaux Réseaux de Voirie	+ 39 595
2315-599-814	Entretien Eclairage Public	- 78 000
21538-658-816	SIER	+ 78 000
2313-499-33	Centre de Convivialité	+ 10 000
2158-754-020	Organigrammes clefs	+ 6 803
2182-733-020	Matériel de transports	- 16 803
2313-758-020	Travaux VVF	+ 2 300 000

---

**2 433 047**

**Recettes**

1328-01	Opération Ordre SDE 76	133 047
1322-020	Subvention Région Travaux VVF	690 000
1323-020	Subvention Départemental Travaux VVF	400 000
1641-01	Emprunts travaux VVF	1 210 000

---

**2 433 047**

***FONCTIONNEMENT***

**Dépenses**

60636-020	Vêtements de travail	6 000
-----------	----------------------	-------

6226-020	Honoraires	18 381
6574-30	Subvention OTSI	
4 500		
6541-020	Admission en non-valeur	- 28 881
65541-020	Contributions	- 140 000
65548-020	Autres Contributions	+ 140 000

**Frédéric GODEBOUT** précise que la dépense d'investissement pour le Centre de Convivialité (Espace de Forges) porte sur l'achat de matériel de scène d'occasion, matériel n'ayant servi que 3 ou 4 ans. Quant aux honoraires, il s'agit de régler 2 factures concernant les expertises menées aux abattoirs.

Il n'y a pas d'autres observations.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-94

## LOTISSEMENT « LE PORCHER » ACQUISITION DE 2 PARCELLES

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivante :

Lors de la réalisation du lotissement « LE PORCHER » en 2008 et 2009 il avait été convenu que la voirie et les réseaux seraient rétrocédés gratuitement à la commune.

Les plans de recollement des VRD et l'attestation de passage caméra pour la conformité du réseau d'assainissement collectif avaient été fournis aux Services Techniques municipaux.

Pour autant, cette cession n'a jamais été concrétisée.

Maître MULLER, notaire, nous a donc sollicité par courrier du 28 juin 2016 afin de régulariser cette affaire.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Considérant l'intérêt d'acquérir les voies et réseaux du lotissement « LE PORCHER »

Après en avoir délibéré

- Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 575 et 603 d'une contenance totale de 2 610 m<sup>2</sup>
- Décide le principe de l'incorporation au Domaine Public communal de la rue Elie et Claude AITAMER.
- L'ensemble des frais lié à cette opération sera à la charge exclusive du vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à procéder à toutes les démarches nécessaires notamment en ce qui concerne la réalisation de l'enquête publique obligatoire en la matière.

A l'issue de l'ensemble de la procédure le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer de nouveau sur ce dossier.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

**Martine BONINO** indique que l'école maternelle Marguerite COUTURIER a été « impliquée » dans le projet de Festival Permanent au cours de la récente année scolaire. Ce projet d'éducation musicale a été une véritable réussite. La directrice souhaite donc pouvoir poursuivre cette expérience au cours de la prochaine année scolaire à raison d'une heure par semaine le coût annuel de cette intervention serait de près de 1700€ TTC.

**Michel LEJEUNE** note que le travail réalisé est remarquable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe, ce projet devra faire l'objet d'une prochaine inscription budgétaire.

**Michel LEJEUNE** note la présence dans la salle de **Francine DUPONCHEL** de l'Union des Commerçants et Artisans de Forges-les-Eaux, il lui indique se préoccuper de leur problème de local et précise que tout sera mis en œuvre afin de trouver une solution rapide. Il souhaite que l'UCA puisse continuer ses activités et même se développer.

Enfin, **Michel LEJEUNE** donne rendez-vous à chacun lors des manifestations de « Juillet en Fête » et souhaite de bonnes vacances.

***La séance est levée à 20h40***